A vos côtés, Techniciens, Maîtrises, Cadres

Air France

Mars 2025

Dossier PTP*

*Projet Transition Professionnelle

Le projet de transition professionnelle est un dispositif qui permet à tout salarié de suivre à son initiative et à titre individuel, une formation en vue de changer de métier ou de profession. Il vise à financer une action de formation certifiante.

Qui peut en bénéficier?

Tous les salariés de droit privé en CDI ou en CDD, les intérimaires et les intermittents. Chaque type de contrat a sa spécificité. Le salarié en CDI doit justifier de 24 mois discontinue ou non, en qualité de salarié, dont 12 mois dans la même entreprise.

→Le dossier une fois complet sera soumis à une Commission Paritaire.

Qui paye quoi et combien?

Ce dispositif peut prendre tout ou partie des frais pédagogiques de la formation et de la rémunération, si la commission paritaire donne un avis favorable au dossier. Le montant disponible sur le CPF sera automatiquement mobilisé en complément.

*La rémunération du demandeur est maintenue **à hauteur de 100%** si le salaire est < ou égal à 2 SMIC et à 90% si le salaire est > 2 SMIC.*

Le salaire est versé par l'employeur qui se fait rembourser par Transition Pro.

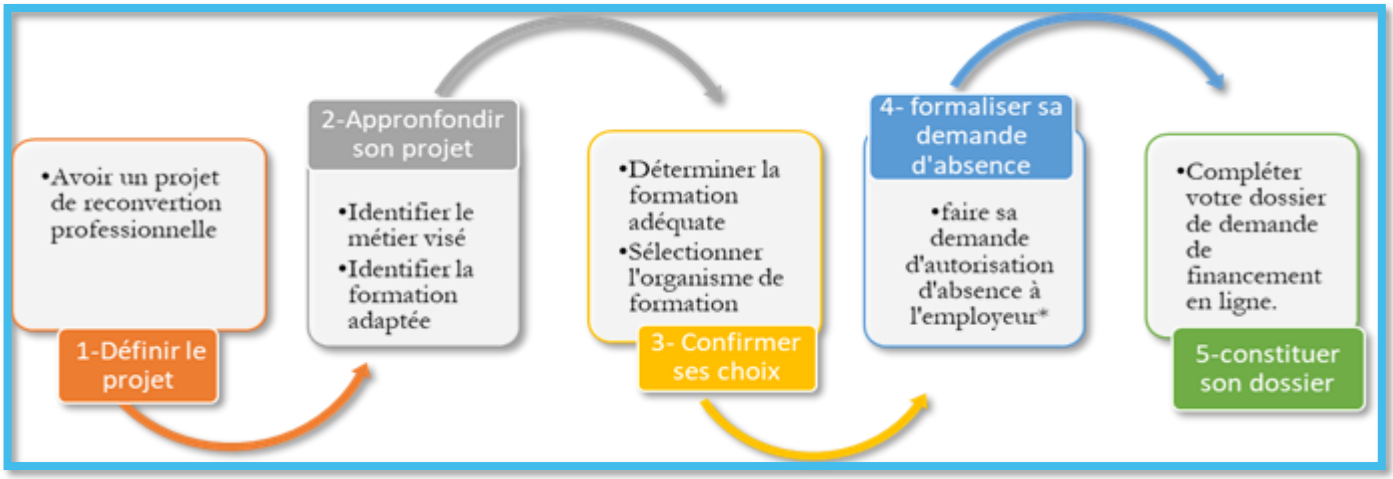

*la demande d'absence doit être écrite et adressée **au plus tard 120 jours avant le début de la formation pour une absence > ou égale à 6 mois,** et **au plus tard 60 jours avant le début de la formation pour une absence de moins de 6 mois ou à temps partiel***

Certains cas sont spécifiques n'hésitez pas à faire le point avec vos délégués.

Pour contacter votre équipe Cargo

@ : afcargo.cfecgcaf@gmail.com – Site : https://cfecgcaf.org/entite/cargo